



AVA

Siège social : 2 rue de Chaumont 22370 Pléneuf Val-André
ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr www.avapva.com

Association déclarée et agréée en Préfecture depuis le 6 septembre 1974

Flash information

19 octobre 2025

Depuis quelque temps nous observons de nombreux panneaux annonciateurs de travaux importants, de nouvelles constructions, de déconstructions... ou lisons dans le MAG de Pléneuf Val André page édito les différentes remarques de monsieur le Maire.

Notre attention a été particulièrement attirée par :

- Le lancement des travaux du parking de la Princelle
- La révision de notre PLU pour le rendre compatible avec le SCOT.
- La nouvelle Capitainerie du port de Dahouet
- Le club House du golf (qui a déjà fait l'objet d'un flash information)

Création d'un parking à la Princelle.

Permis de construire n° PA022 186 25Q000 du 10/06/2025

Aménagement d'un parking multinodal de 179 places, d'une zone réservée pour le cirque annuel. Réalisation d'un cheminement.

Terrain de 106726 m²

Terrain à aménager de 15968 m²

Réalisation d'un rond-point.

But recherché par la commune créer une zone de stationnement, de desserrement, un rond point ralentira les véhicules et incitera les automobiliste se rendant à Pléneuf Val André à stationner puis utiliser une navette pour se rendre à Dahouet ou à la plage.

Avis de l'AVA.

Nous avions demandé qu'une étude soit menée au niveau de la mairie afin de déterminer le nombre de voitures qui ont stationné sur ce parking depuis la mise en place de la navette et à chacune des manifestations organisées sur place ou à Dahouet. Nous aurions voulu connaître le coût de cette réalisation afin de déterminer les avantages et inconvénients afin de donner un avis avant que les élus prennent une décision.

Nous estimons le coût de cette opération à une somme proche de 1,5 millions d'euros avec le rond-point (estimation AVA), l'électricité, les sanitaires (eaux potables et les eaux usées), l'entretien, la gestion des déchets... Cette réalisation d'un coût exorbitant était-elle indispensable dans la période d'incertitude ou nous nous trouvons? Ce parking sera à notre avis que très peu utilisé par les personnes se rendant sur les plages. Pour les autres activités telles que le feu d'artifice et les fêtes de la mer... il s'agira en plus de gérer les navettes dont les touristes voudront bénéficier, des transports de retour tous au même moment.

Imaginons que toutes les communes de France qui organisent des fêtes en période estivale se mettent à construire de tels parkings avec des ronds-points. Nous sommes une commune riche mais est-il besoin de dilapider l'argent public ?. Pour éviter cette situation insupportable il suffit de largement concerter en amont des projets.

Extrait du Flash information du 30 mars 2025

PARKING DE LA PRINCELLE

A la lecture du journal Ouest-France du 10 mars 2025 nous apprenons que le parking relais à la Princelle et la navette gratuite sont sur les rails. La municipalité n'ayant pas daigné nous concerter nous ne pouvons qu'émettre des remarques après décision : La société change, elle demande de plus en plus une démocratie participative au lieu de la vieillissante démocratie représentative qui donne l'impression que nos décideurs font peu de cas des administrés. Cette démocratie participative ne peut s'acquérir que par la concertation, ce qui demande beaucoup plus de travail et de précisions en amont des projets.

Les projets importants qui touchent à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'équipement des collectivités, à la préservation de l'environnement, à la qualité de la vie doivent faire l'objet de concertation bien en amont des projets et associer de manière élargie la population sans oublier les associations. La concertation constitue un véritable enrichissement de la démocratie. La concertation procède d'une volonté politique. Il incombe donc aux élus de veiller à sa mise en œuvre. Elle se décompose de la manière suivante : L'examen de l'opportunité du projet est la partie la plus importante. Elle doit tenir compte du contexte global – des divers enjeux – des options envisagées – des choix technologiques – des techniques et des enjeux économiques – des conséquences prévisibles de l'opération sur l'environnement – sur l'économie – bilan coût- avantage. Définition du projet. Examen de variantes – demandes d'études complémentaires – mesures compensatoires (environnement) – garantie de bon fonctionnement. Réalisation du projet. Mise au point du projet – suivi de sa réalisation. Nous demandons donc que le dossier d'étude mené nous soit transmis. Nous n'avons obtenu aucune réponse.

Révision du PLU pour le rendre compatible avec le SCOT.

Monsieur le Maire déclare (Le Mag n° 24) « j'invite tous ceux qui ont des projets à se rapprocher de la mairie. En effet, nous allons devoir engager une procédure de révision du PLU qui nous conduira inévitablement à l'entrée en vigueur de règles d'urbanisme plus contraignantes en raison des dernières évolutions législatives et réglementaires ».

Avis de l'AVA.

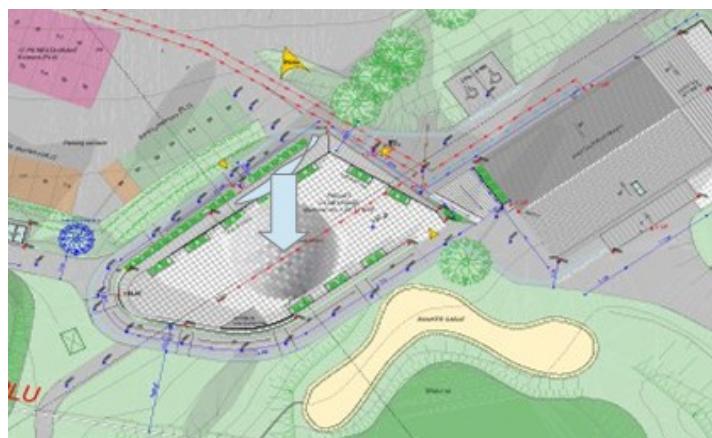
Nous ne comprenons pas très bien le sens de cette déclaration surtout sur une publication datée après le 2 septembre 2025.

La nouvelle capitainerie du port de Dahouet.

La construction du bâtiment se poursuit avec une certaine lenteur. Il est simplement rappelé que cette réalisation est à la charge des usagers du port et non du budget de la mairie.

Le club House du golf

Ce permis de construire a fait l'objet d'un flash information du 15 mars 2025



Le permis de construire est encore visible au niveau du golf, sa validité est de trois ans. La concession du golf prenant fin le 30/04/2030, il nous semble que pour le concessionnaire actuel le délai soit trop court pour engager ou pour obtenir des fonds. Ce projet sera certainement abandonné pour quelques années.